

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00771**

**ACCORD CADRE DE CRÉATION GRAPHIQUE ET  
DÉCLINAISON DE MESSAGES ET VISUELS POUR LA  
CAMPAGNE DE COMMUNICATION DE RÉOUVERTURE DU  
MAMC ATTRIBUÉ À L'ENTREPRISE AXOME**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la création graphique et la déclinaison de visuels et messages pour la campagne de communication lors de la réouverture du Musée d'Art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la consultation de quatre entreprises envoyée le 22 avril 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 mai,

CONSIDERANT que, suite à l'analyse des offres effectuée, les critères de valeur technique pondérés à 70% et prix pondéré à 30%, l'offre de l'entreprise AXOME a été jugée économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord cadre à bons de commande est conclu avec l'entreprise AXOME sise 30 rue Agricole Perdiguier, 42100 Saint-Etienne.

Le marché est conclu pour un maximum de 20 000 € HT à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6238.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 19 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240819-C20240077110

Fait à Saint-Etienne, le 19/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX

